

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU **VENDREDI 3 DÉCEMBRE 2021 À 19 H**

Le Conseil Municipal de Saint-Maurice-Aux-Riches-Hommes régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Francis FAGEGALTIER, Maire, dans la salle des fêtes de St Maurice Aux Riches Hommes.

***Présents :** Christophe DEVILLE DE PERIERE, Francis FAGEGALTIER, Séverine FRABOT, Vanessa GORISSE, Christophe NION, Line PARISOT, Maud PROTAT-KOFFLER, Philippe WITASSE*

***Absent :** Isabelle CHANTIER*

***Absents excusés :** Rémy GUYOT, Caroline TEIXEIRA.*

***Secrétaire de séance :** Maud PROTAT-KOFFLER*

ORDRE DU JOUR :

- PROJET EDUCATIF DU TERRITOIRE
- DECISIONS MODIFICATIVES
- RESEAU EAU POTABLE
- VOIRIE COMMUNALE
- TRAVAUX
- QUESTIONS DIVERSES

1. PROJET EDUCATIF DU TERRITOIRE

Séverine FRABOT présente le PEDT (Projet Educatif Du Territoire) qui concerne l'Accueil Collectif de Mineurs du Regroupement Pédagogique Intercommunal. Ce projet doit être validé par le conseil municipal pour que la CAF le prenne en compte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le PEDT.

2. DECISIONS MODIFICATIVES

Avant le vote du prochain budget vers avril 2022, les dépenses sur certaines lignes budgétaires vont dépasser les montants aujourd'hui inscrit au budget 2021. Comme d'autres lignes ont des sommes qui ne seront probablement pas utilisées dans cette période, pour éviter l'interruption des travaux avant l'adoption du futur budget, le Maire propose les modifications suivantes :

Budget Commune :

Compte 2128 (aménagement extérieurs) – 20 000 €

Compte 2031 (études) + 20 000 €

Budget Eau :

Compte 213 (constructions) – 10 000 €

Compte 203 (études) + 10 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces décisions modificatives.

3. RESEAU EAU POTABLE

- PROPOSITION D'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE SENS NORD-EST (SMAEP)

La récente augmentation du prix de l'eau (cf. conseil municipal du 09/04/2021) a été imposée pour simplement équilibrer les comptes du service d'alimentation en eau potable du village.

Ainsi, ce nouveau prix ne finance pas les travaux rendus nécessaires par la vétusté du réseau dont la majeure partie date de 1931.

La compétence « eau potable » sera reprise par la communauté de communes au plus tard au 1^{er} janvier 2026. La mairie a entrepris des discussions avec le SMAEP pour anticiper sur cette date.

Si ces travaux de rénovation devaient être effectués par la commune, les estimations de coût et les simulations d'étalement des dépenses dans le temps indiquent que le prix de l'eau devrait être porté à environ 3,79 € TTC par m³ (actuellement le prix est de 2,83 € TTC).

En adhérant au syndicat dès le 1^{er} janvier 2023, du fait de la mutualisation des dépenses, réparties ainsi sur un plus grand nombre d'abonnés, l'estimation serait alors d'un prix porté à environ 3,03 € TTC par m³, prix qui incorporerait une surtaxe estimée, au pire, à 0,60 € sur 20 ans pour financer la mise en conformité des branchements en plomb interdits depuis de nombreuses années. Le Maire propose donc d'adhérer au syndicat dès le 1^{er} janvier 2023 : à cette date le syndicat reprendrait tout à son compte, principalement l'entretien et la rénovation des réseaux et des châteaux d'eau, y compris l'emprunt actuel de la commune souscrit pour la construction de la station de traitement de l'eau du puits.

Le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour décider ou non de cette adhésion anticipée. Si le conseil valide cette proposition, il faudra ensuite que le syndicat accepte l'adhésion qui n'est pas automatique : si le coût de la mise à niveau est estimé trop élevé par les autres communes membres du syndicat, la demande pourrait être rejetée. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la demande d'adhésion de la commune du SMAEP.

En liaison avec l'enfouissement des lignes électriques sur ces rues (entre mairie et église pour la rue Matignon), la rénovation du réseau d'eau a été étudiée pour n'ouvrir la chaussée qu'une seule fois. Le syndicat d'électrification de l'Yonne (SDEY) a mis nos travaux d'enfouissement en bonne position pour être réalisés en bonifiant cette concomitance des travaux « eau et électricité ».

➤ TRAVAUX DE RENOVATION DU RESEAU RUE MATIGNON ET RUE SAINT ROCH

La commune ayant engagé des frais pour l'étude de cette rénovation du réseau d'eau sous ces rues (qui comprendrait le changement des compteurs d'eau), le Maire demande au conseil de se prononcer sur la poursuite du processus ou sur son abandon pour le laisser à l'appréciation du SMAEP à partir de 2023. L'estimation du coût est de 172 000 à 190 000 € HT, sans prise en compte de la possibilité d'une tranchée commune avec le SDEY pour réduire le coût. Le conseil municipal souhaite continuer.

➤ DECISION SUR LES ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX SUR LES RUES MATIGNON ET SAINT ROCH

Le conseil municipal entend le rapport de la commission d'appels d'offre sur les deux consultations pour des études préalables aux travaux de rénovation du réseau d'eau dans ces rues. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les offres suivantes :

ETUDE TOPOGRAPHIQUE ET RECENSEMENT DE L'ENCOMBREMENT DU SOUS-SOL :
AZIMUT CONSEILS pour un montant de 5 712 € TTC

ETUDE GEOTECHNIQUE / DIAGNOSTIC AMIANTE / HAP SUR ENROBES :
ICSEO pour un montant de 2 910 € TTC.

4. VOIRIE COMMUNAL

L'article L141-3 du code de la voirie routière stipule que le conseil municipal est compétent pour le redressement et l'élargissement des voies communales. Le Maire propose au conseil de délibérer sur le cas de deux chemins communaux.

➤ CHEMIN DU LAVOIR

Le chemin du lavoir, dans la zone agricole, a, depuis le cadastre napoléonien, une largeur de 5 mètres en bas et 4 mètres en haut avec un changement de largeur entre les parcelles B203 et B204.

Sur le cadastre, la partie goudronnée de ce chemin, au niveau de l'atelier communal et de l'alambic, n'est pas alignée avec sa partie « agricole ». Sur place, on constate que le chemin a été dévié par les usagers et exploitants agricoles pour faciliter la circulation des véhicules en alignant les deux parties.

De plus, on voit que les travaux agricoles ont réduit sa largeur réelle de façon très importante : environ 2 m au lieu de 5 à une extrémité. Tout ceci a justifié une demande de bornage à un géomètre pour restaurer le chemin.

Sur suggestion du géomètre, devant la difficulté prévisible pour faire respecter une modification de la partie « agricole » de cette voie en lui donnant une largeur uniforme de 4 mètres, avec 2 bornes au niveau du chemin du Petit Bois (en bas) et 2 bornes au niveau du chemin de l'Ouche Blanchard (en haut) placées en alignement avec la partie goudronnée, les limites du chemin étant alors des lignes droites entre deux bornes.

Cette proposition imposerait des modifications de parcelles, à savoir : la Commune céderait 26 m² à la parcelle B203, 242 m² à la parcelle B204 et 81 m² à la parcelle B198 tandis que la Commune devrait acheter 123 m² de la parcelle B197. Le Maire demande au conseil l'accord sur cette proposition et l'autorisation de négocier avec les propriétaires des quatre parcelles concernées. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et autorise le Maire à négocier.

➤ CHEMIN DU PETIT BOIS

La mairie ayant reçu des remarques de riverains sur ce chemin, un géomètre-expert a été mandaté pour bien l'identifier sur le terrain. Après étude de tous les éléments disponibles, il a été conclu que les bornes du côté des habitations sont les poteaux supportant les lignes électriques aériennes, les limites des parcelles étant alors définies par des lignes droites entre ces bornes. Le chemin, ayant une largeur cadastrée de 4 mètres, est alors bien identifié à partir des poteaux électriques avec cette dimension, ce qui rend inutile l'installation de bornes du côté des champs cultivés.

Un débat s'est instauré au sein du conseil municipal, faisant apparaître un désaccord entre les conseillers quant à cette proposition. Pour progresser, le Maire a suggéré de faire intervenir un second géomètre-expert. Personne ne souhaitant se prononcer quant à cette suggestion, le Maire en prend acte et constate que celle-ci devient de facto caduque.

Compte-tenu du fait que la commune a sollicité les services d'un géomètre-expert en la personne de M. REVELLAT de Villeneuve l'Archevêque (cf conseil

municipal du 7 mai 2021) à toute fin d'établir la réalité cadastrale, au vu des éléments indiqués par le géomètre-expert et les débats étant clos, le Maire met au vote la résolution suivante :

Le chemin dit du « petit bois » commune de St Maurice Aux Riches Hommes est établi comme suit :

- Du côté des habitations les poteaux soutenant les lignes électriques constituent les bornes. Ainsi, le calcul devant s'effectuer selon l'avis de l'expert à partir de ces bornes, ledit chemin révèle en l'état une largeur de quatre mètres.

Le vote donne le résultat suivant :

- Contre : 1 voix (M. NION)
- Abstention : 2 voix (Mmes GORISSE et PARISOT°)
- Pour : 5 voix

La résolution est adoptée.

Toute contestation éventuelle pourra faire l'objet d'un recours au tribunal administratif compétent.

5. TRAVAUX

➤ TOITURE CHAPELLE

La toiture de la chapelle est couverte de mousse ce qui peut mettre en danger l'intégrité de celle-ci. La commune a reçu un devis établi par l'entreprise GRAND et une participation a été demandé à l'association Les Amis de la Chapelle pour laquelle une confirmation est en attente. Le conseil municipal ne souhaite pas statuer et demande que l'association, dont c'est l'objet initial, participe à la restauration de cette chapelle à hauteur de 50 %.

➤ BRANCHEMENT EAU POTABLE

Le Maire indique que suite à une fuite sur l'alimentation d'eau potable du 22 rue Camille MATIGNON, il a été constaté l'existence d'une canalisation en plomb d'une vingtaine de mètre passant dans la propriété du 26. Des travaux doivent être envisagés rapidement car seule une réparation de fortune a été mise en place. La commune est encore responsable du réseau d'eau et à l'obligation légale d'éliminer les tuyauteries en plomb. Compte tenu de la difficulté d'accès sur la partie de la rue du bas du cimetière où sera installée la nouvelle canalisation, le devis de l'entreprise VEOLIA est de 4 913,83 € TTC. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis.

6. QUESTIONS DIVERSES

➤ PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La Préfecture a relancé la commune et demandé de produire rapidement ce plan de sauvegarde qui est obligatoire depuis des années. Un projet qui semble être daté de novembre 2019 a été retrouvé à la mairie mais il n'a jamais été finalisé. Ce plan identifie les risques auxquels la population de la commune pourrait être soumise (accident sur la centrale nucléaire, tempête, canicule, épidémie, ...) et définit les rôles et actions des divers acteurs. En particulier, les noms qui sont cités dans le projet retrouvé doivent être changés pour être cohérent avec la situation actuelle.

Le Maire souhaite créer un groupe de travail pour finaliser ce document rapidement et demande donc des volontaires parmi les conseillers.

Christophe DEVILLE DE PERIERE se porte volontaire pour travailler sur ce dossier avec le Maire.

➤ CARREFOUR DES RUES COURTOIS ET FORÊT DE LANCY

Pour assurer la sécurité dans ce carrefour situé entre les deux commerces du village, une étude est en cours avec l'Agence Technique Départementale. Une partie du futur tracé de la route départementale a été matérialisée devant le café par des éléments rouges et blancs pour assurer la sécurité immédiate des personnes qui descendent l'escalier donnant directement sur la chaussée. On constate que le marquage au sol de la limite entre les deux rues réduit de fait la largeur de la voie de circulation car les véhicules ont tendance à ne pas le franchir. De plus, le stationnement de véhicules devant le 41 rue de la forêt de Lancy à la limite de ce marquage rend dangereuse la circulation.

Pour tester le sujet « circulation automobile » du projet, les autres sujets « aménagement paysager » et « réfection du réseau d'eau » demandant encore des études, d'autres éléments provisoires vont être mis en place pour matérialiser la voie de circulation modifiée sur l'emprise de la rue du Dr Courtois, principalement devant le n°41 de la rue de la forêt de Lancy. Le conseil municipal prend note de cette installation provisoire que ne doit pas réduire la largeur de la voie départementale

➤ CONTRÔLE ASSAINISSEMENT

Le contrôle décennal de toutes les installations va avoir lieu prochainement. Les lettres aux propriétaires ont été émises par la communauté de communes cette semaine.

➤ ACCUEIL NOUVEAUX HABITANTS ET VŒUX DU MAIRE

Une réunion d'accueil des nouveaux habitants du village aura lieu le 8 janvier 2022 à 14 h 30 dans la salle des fêtes. Les vœux du Maire auront lieu le même jour, au même endroit, à 16 h.

➤ CIMETIERE

Pour répondre à une question posée par une entreprise de pompes funèbres, le Maire demande pourquoi le nombre de places est limité à 2 par concession. Aucun des conseillers présents n'a d'élément de réponse. Il faut continuer les recherches.

➤ CHAISES

Dans la salle des fêtes, il y a 50 chaises qui ne peuvent pas être utilisées avec les tables car elles sont trop larges. Elles ne sont dès lors pas utilisées et encombrent le local de rangement. Elles seront donc offertes à l'association des chasseurs qui en a l'usage.

➤ FIBRE

Les efforts de la Mairie pour avoir des informations sur l'état d'avancement restent infructueux. La date de commercialisation est donc inconnue à ce jour.

➤ TELEVISION

Plusieurs personnes ont connu des perturbations pour la réception de la TNT. Il semble que cela soit une conséquence de l'installation de la 4 G sur le pylone.

L'ordre du jour étant examiné et les questions diverses épuisées, la séance est levée à 21 H 15.

Le Maire, Francis FAGEGALTIER